

Ma lettre

Numéro 13
JANVIER 2021

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02



Défense

Notre priorité :
Défendre et promouvoir vos droits

Notre ADN

Notre méthode

Notre exigence

Notre ligne

DANS CE NUMERO

- L'agenda du mois
- Les Z'aideurs
- Santé et famille
- Les troubles Musculo-Squelettiques ou TMS
- Procédure d'inscription aux concours et examens professionnels

Chères adhérentes, chers adhérents, cher(e)s collègues,

Il y a un an, je vous souhaitais avec l'ensemble de l'équipe de l'UNSA DEFENSE une année « combative » et que nous ferions front par notre détermination, je ne pensais pas que cela soit aussi intense et sous cette forme !

2020 est passée, ouf ! cependant, nous devons capitaliser sur cette douloureuse expérience et de ne pas tourner la page trop vite. Tirer les conséquences de ce que nous vivons doit être impérativement fait et doit naturellement faire évoluer notre organisation du travail afin de ne pas reconduire les écueils !

« *Le pessimiste se plaint du vent, l'optimiste espère qu'il va changer, le réaliste ajuste ses voiles* » selon William Arthur Ward, cette citation correspond au plus juste à notre nouvelle année 2021 !

Soyons réalistes ! Soyons prudents pour nous et pour les autres !

L'ensemble de l'équipe UNSA DEFENSE vous souhaite une excellente année 2021 !

« Tout le monde
a droit à l'UNSA »

Le secrétaire général, Laurent DUTILLEUL



L'agenda du mois

MERCREDI 13	• Groupe de travail décret ASA
LUNDI 18	• Bilatérale Service de Santé des Armées
JEUDI 21	• Bureau national UNSA Fonction publique
LUNDI 25	• Bilatérale Comité Technique de Réseau Service d'Infrastructure de la Défense
MERCREDI 27	• Bureau national UNSA
JEUDI 28	• Bureau national UNSA

Les Z'aideurs

REJOIGNEZ LA COMMUNAUTE DES 1000 Z'AIDEURS !

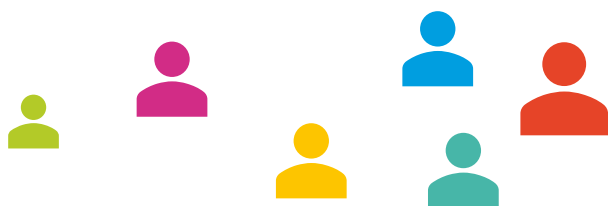
L'UNSA a besoin de vous pour aider et conseiller les salariés, plus particulièrement ceux des Très Petites Entreprises (TPE). Si l'entraide et la solidarité sont des mots qui vous parlent et vous donnent envie de vous engager, alors venez participer à l'aventure des Z'aideurs de l'UNSA !



Aujourd'hui, 4,5 millions de salariés des TPE et des centaines de milliers d'intérimaires sont très touchés par la crise actuelle, alors que ce sont eux qui ont le moins de protection syndicale. Les salariés de TPE, ce sont des salariés de petites structures, comme des commerces, des associations, des officines, des startups, etc. Des salariés qui sont particulièrement éloignés des syndicats. Pour eux, l'UNSA leur propose, notamment, un réseau de mille aides de proximité.

Les objectifs des z'aideurs de l'UNSA

Tout d'abord définissons ce qu'est un z'aideur. Il s'agit d'un militant, qui, par sa mission, par son mandat syndical, oeuvre au quotidien auprès des salariés pour les renseigner, pour les défendre, pour les soutenir. L'objectif des z'aideurs est d'aller les rencontrer en se déplaçant sur les lieux de travail, en répondant aux appels téléphoniques, en les renseignant par mail, et faire tout ce qui va pouvoir les aider et leur montrer que le syndicat peut être utile, et en l'occurrence que l'UNSA peut leur être très utile.



La mission de z'aideur est faite pour vous !

Vous n'avez pas beaucoup de temps, ni d'expérience militante, ce n'est pas très grave car vous ne serez pas seul(e). Vous pouvez rejoindre dès maintenant, une communauté de 1000 z'aideurs, au minimum. Vous serez aidé(e) dans l'accompagnement de ces salariés, en vous donnant les outils nécessaires à la bonne réalisation de vos actions.

Comment rejoindre la communauté des z'aideurs de l'UNSA ?

Pour rejoindre la communauté, c'est simple. Il suffit de remplir le formulaire en ligne sur le site de l'UNSA <https://www.unsa.org/Je-veux-etre-Z-aideur.html> ou en remplissant le coupon-réponse téléchargeable, dûment rempli et retourné par mail à zaideurs@unsa.org

Vous obtiendrez ensuite toutes les informations nécessaires pour rejoindre la communauté des z'aideurs. Tout sera mis en oeuvre pour vous assister. Aussi, les nouveaux z'aideurs seront régulièrement invités dans le groupe privé Facebook « Blue Team Unsa », un des points de ralliement virtuel pour cette communauté. Toutes et tous les militant.es de l'UNSA peuvent être Z'aideurs ! Nous savons pouvoir compter sur votre mobilisation, alors, qu'attendez-vous pour rejoindre cette communauté ?



L'ordonnance 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique est parue le 25 novembre 2020.

Prise en application de l'article 40 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, elle porte diverses dispositions en matière de protection sociale des agents publics dans notamment deux articles.



- Article 8 -

Cet article est, pour l'UNSA Fonction Publique, un des points positifs du texte, premier pas sur le long chemin de la reconnaissance du COVID comme maladie professionnelle.

Le fonctionnaire dont la maladie est liée à une infection au SARS-CoV2, est reconnue imputable au service, peut bénéficier du congé pour invalidité temporaire imputable au service, de l'allocation temporaire d'invalidité et de la rente viagère d'invalidité. Ces droits prennent effet, nonobstant toute disposition contraire, à compter de la date de la première constatation médicale de cette maladie.

Il faut savoir que lorsque l'on inscrit une nouvelle maladie au tableau des maladies professionnelles, la date de départ de l'indemnisation, en droit commun, débute à la date de parution du nouveau tableau au Journal Officiel (JO). C'est-à-dire que les indemnisations n'auraient jamais pu remonter à une date antérieure au 15 septembre 2020.

La rédaction de l'article 8 va donc permettre aux fonctionnaires contaminés lors de la première vague de l'épidémie d'être indemnisés dès la première constatation médicale du COVID.

Pour l'UNSA, c'est un premier pas indispensable, au regard de l'engagement des agents contaminés dans le cadre de l'exercice de leur mission, cependant le dispositif de reconnaissance du COVID est beaucoup trop restrictif et doit impérativement être revu.



- Article 11 -

Cet article concerne le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ainsi que le fractionnement des congés longue maladie et longue durée.

Pour l'UNSA, ces droits nouveaux vont dans le sens d'une amélioration des droits des agents.

RAPPEL DES DROITS FAMILIAUX

Congé de maternité :

Une femme enceinte, en activité, bénéficie du congé de maternité. Celui-ci comprend le congé prénatal : 6 semaines et le congé postnatal : 10 semaines. La durée totale est donc de 16 semaines ; 26 semaines pour le 3^e enfant et au-delà ; 34 semaines en cas de jumeaux et 46 en cas de triplés. Existente aussi la possibilité d'aménagement d'horaires, les congés supplémentaires pour grossesse pathologique...

Congé d'adoption :

Lors d'une adoption, les agents publics peuvent bénéficier d'un congé pour adoption. Sa durée varie selon le nombre d'enfants adoptés et le nombre d'enfants déjà à charge et de l'éventuelle répartition du congé entre les parents. Ainsi, pour 1 enfant adopté et si pas d'enfant ou 1 enfant déjà à charge : 10 semaines de congés ; pour 2 enfants et plus déjà à charge : 18 semaines ; pour 2 enfants adoptés et quel que soit le nombre déjà au foyer, 22 semaines.

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant :

Après la naissance d'un enfant, le père ou la personne, agent public, vivant avec la mère peut bénéficier d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant. La durée du congé est de 11 jours (18 en cas de naissance multiple). Lorsque l'enfant est immédiatement hospitalisé après la naissance, le père ou la personne vivant avec la mère, a en outre droit à un congé de paternité supplémentaire de 30 jours maximum. A la suite du vote de la loi de financement de la sécurité sociale, le congé de paternité passe à 28 jours le 1^{er} juillet 2021.

Congé pour naissance ou adoption dans son foyer :

Un agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un congé rémunéré de 3 jours ouvrables lors de chaque naissance ou adoption survenant à son foyer. Lors d'une naissance, le congé est accordé au père et s'il y a lieu au conjoint de la mère. Lors d'une adoption, il est accordé au parent qui ne bénéficie pas du congé d'adoption.

En fait, il s'agit là d'élargir le congé de naissance aux situations d'accueil de l'enfant en vue de son adoption ainsi qu'au conjoint (partenaire de pacte civil de solidarité ou concubin de la mère sans être le père de l'enfant).



Les Troubles Musculo-Squelettiques ou TMS

LES TMS C'EST QUOI ?

LES TMS REGROUPENT LES AFFECTIONS TOUCHANT LES STRUCTURES SITUÉES A LA PERIPHERIE DES ARTICULATIONS (MUSCLES, TENDONS, NERFS, LIGAMENTS...). LES CAUSES EN SONT MULTIPLES, MAIS L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE JOUE FREQUEMMENT UN ROLE DANS LEUR SURVENUE, LEUR MAINTIEN OU LEUR AGGRAVATION. (SOURCE : AMELI.FR)

Les TMS en quelques chiffres

Selon l'assurance maladie, en France, les TMS sont à l'origine de 87% des maladies professionnelles reconnues et de 30% des arrêts de travail. 45% des TMS entraînent des séquelles lourdes, 20% des accidents de travail sont liés au mal de dos (la lombalgie est la 1^{re} cause d'inaptitude avant 45 ans). Autrement dit, c'est 2 mois d'arrêt de travail en moyenne pour un accident du travail lié au mal de dos, 2 milliards € dont la moitié est liée au mal de dos et 22 millions de journées de travail perdues à cause des TMS et du mal de dos.

Quels sont les facteurs favorisant les TMS ?

- Les facteurs biomécaniques : gestes répétitifs, travail immobile prolongé,
- L'environnement : le froid, un éclairage déficient, le bruit, l'espace de travail,
- Les contraintes psychosociales : travail monotone, manque de reconnaissance et de soutien du supérieur hiérarchique et des collègues, relations sociales tendues,
- Les contraintes organisationnelles : rythme de travail, horaires, délai de récupération trop court, stress...
- Les facteurs individuels : âge, handicap, surpoids, fragilité physique ou psychologique.

Quelles sont les conséquences des TMS ?

- Des dommages humains qui peuvent être irréversibles,
- Des coûts supplémentaires pour l'entreprise, la collectivité.

Notre rôle ? Agissons pour prévenir les TMS. Chacun sera gagnant, le salarié et l'employeur

Quelles sont solutions à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition des TMS ?

- La formation et la prévention : médecine du travail, CHSCT, formation sur les gestes et postures,
- L'aménagement du poste et du lieu de travail de manière optimale (écran et chaise réglables en hauteur, gym oculaire toutes les 20 min, souris ergonomique, protection du poignet, favoriser la lumière du jour,
- La planification de pauses régulières afin de profiter de ce moment de repos personnel sans stress pour vous mettre debout, vous étirer, vous dégourdir les jambes,
- L'incitation entre collègues à conserver une bonne condition physique (profiter des activités sportives proposées par votre CSA au sein de votre établissement professionnel),
- A votre poste de travail, pratiquer une respiration abdomino-diaphragmatique régulièrement apporte une détente de l'ensemble du corps,
- Pratiquer une activité sportive dans votre milieu personnel telle que la relaxation, la sophrologie, la méditation, le Pilates, le yoga ou tout autres activités sportives ou artistiques vous apportant un bien être, une décompression.

UNE TMS NON TRAITEE = HANDICAP IRREVERSIBLE = INAPTITUDE AU TRAVAIL = HANDICAP IRREVERSIBLE = SORTIE DE L'EMPLOI

Procédure d'inscription aux concours et examens professionnels

- Le mode d'inscription aux concours et examens professionnels des concours civils du ministère des Armées a changé. Vous devrez désormais vous inscrire sur : <https://admissio.defense.gouv.fr> (Attention : Vous ne pouvez pas vous inscrire sur un ordinateur ISPT mais uniquement depuis une connexion privée).
 - Cliquez sur « Civils de la Défense », puis sur « Concours et examens ». Une nouvelle page s'ouvre, vous pouvez faire *une recherche si vous connaissez l'intitulé de votre concours et/ou examen professionnel*, ou descendre sur la page pour visualiser les concours et examens professionnels ouverts. **Il est impératif de lire et suivre les instructions des documents en annexes avant de candidater.** Vous trouverez également les annexes nécessaires à votre inscription.
 - Candidater : Après lecture CLIQUER sur le bouton Candidater pour débiter l'inscription, puis créez votre compte.
- En cas de problème technique ou pour des informations générales, une seule et unique adresse mail fonctionnelle : drh-md-savconcoursexamen.gestionnaire.fct@intradef.gouv.fr (Uniquement depuis l'adresse mail d'inscription)

